

PRECISIONS CONCERNANT
LES ENGAGEMENTS dans les championnats régionaux Jeunes 2019/2020
Bassin CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
(CHARDLOR JEUNES)

FORMULAIRE d'engagement (ci-joint)
à retourner impérativement avant le 15 juin.

(Pour mémoire en pièce jointe également : les diapos présentées lors des soirées de secteur)

1. Championnats des jeunes masculins : moins de 18 ans, moins de 15 ans et moins de 13 ans

Les formules définitives de ces compétitions seront établies en fonction du nombre d'équipes engagées. La COC et l'ETR se réuniront en fin de semaine du 22 juin pour communiquer aux clubs les formules définitives adoptées, et, les clubs retenus dans les différents niveaux de compétitions, afin de permettre à tous les clubs des ajustements éventuels avant la fin de saison et de la période de mutation.

1.1. Moins de 18 ans Masc. REGION « Elite » (2 poules de 6 en CHARDLOR)

Les équipes qui désirent participer au championnat « Elite » doivent y postuler formellement lors de l'engagement (ligne spécifique dans le formulaire).

Le championnat moins de 18 ans « Elite » (1ère phase) qualifie 4 équipes du bassin CHARDLOR pour la deuxième phase « Elite Grand Est » à 6 équipes du Grand Est (avec 2 équipes du bassin ALSACE).

Les équipes qui s'inscrivent en Elite, s'engagent à participer à la deuxième phase GRAND EST regroupant les six meilleures équipes issues de la première phase. En cas de refus, elles ne pourront pas participer au championnat régional moins de 18 ans ELITE de la saison 2020/2021.

Cette phase conduira à l'attribution du titre de « Champion régional ELITE GRAND EST 2019/2020 ».

Le championnat moins de 18 ans « Elite » 2^{ème} phase donne accès à 3 équipes pour les qualifications aux championnats de France des moins de 18 ans. *(Ces qualifications concerneront des joueurs de moins de 17 ans)*

La participation des 3 premières équipes de la deuxième phase ELITE GRAND EST, aux qualifications de fin de saison 2019-2020 pour le championnat de France moins de 18 ans 2020/2021 n'est pas obligatoire.

Sélection des équipes : les 12 équipes retenues pour participer à la 1^{ère} phase CHARDLOR ELITE le seront sur la base des critères suivants (dans l'ordre si toutes les équipes ne remplissent pas les critères) :

Respect du Cahier des charges : avoir engagé une équipe de moins de 18 ans, une moins de 15 ans et une moins de 13 ans en 2018/2019.

« RANKING » des équipes moins de 18 ans et moins de 15 ans 2018/2019 : classements obtenus par ces équipes dans les compétitions nationales, régionales ou interdépartementales jeunes.

Toute information utile que le club voudra signaler à l'ETR et la COC concernant son projet et les équipes candidates. (Niveau d'encadrement, joueurs en sélection ou pôle, sections sportives, ...)

L'ETR et la COC se réservent le droit d'engager une équipe qui ne remplirait pas tous les critères, ou, moins bien classée au RANKING, pour des raisons de maillage du territoire et de structuration du PPF (parcours de performance fédéral - renouvellement des élites - pôles - ...)

Les équipes réserves des équipes de championnat de France - 18 ans ne peuvent participer au championnat « Elite » qu'en cas de vacance d'une place.

Les équipes qui ne seront pas retenues dans le championnat ELITE 1^{ère} phase seront inscrites dans les divisions Excellence REGION 1^{ère} phase.

Pour la deuxième phase, les équipes qui n'auront pas gagné leur place pour la poule haute (championnat ELITE GRAND EST deuxième phase) seront reversées en championnat EXCELLENCE REGION deuxième phase. (voir ci-après)

1.2. Moins de 18 ans Masc. REGION Excellence (4 poules de 6 à 10 équipes)

Poules de 6 à 10 équipes en 1^{ère} phase : les formules de compétition retenues seront définies suivant le nombre d'équipes engagées. Les équipes qui ne sont pas retenues en Excellence 1^{ère} phase devront s'engager en Interdep.

Sélection des équipes :

Critères identiques au cahier des charges ELITE ci-dessus. Des considérations géographiques pourront être aussi prises en compte pour la constitution des poules lorsque des équipes auront des « RANKING » analogues.

A la fin de la 1^{ère} phase, les équipes qui n'auront pas gagné leur place pour la deuxième phase EXCELLENCE REGION, seront reversées en Championnat INTERDEP HAUT deuxième phase. 4 poules de 6 prévues mais la formule définitive restera à définir en fonction des engagements.

(Nota : les tarifs d'engagement sont perçus par phase pour le championnat EXCELLENCE REGION)

1.3. Moins de 15 ans Masc. :

Des championnats moins de 15 ans ELITE et EXCELLENCE REGION seront mis en place sur le même modèle que le championnat moins de 18 ans ELITE et EXCELLENCE REGION.

Important : de la même manière, la deuxième phase moins de 15 ans ELITE GRAND EST à 6 équipes permettra d'obtenir une place pour le club, s'il désire participer aux qualifications de fin de saison 2019-2020 pour le championnat de France moins de 18 ans 2020/2021 (**ces qualifications concerneront des joueurs de moins de 17 ans**). Rappel : les clubs participant à la deuxième phase ELITE GRAND EST ne sont pas obligés de s'engager dans ces qualifications au championnat de France.

Sélection des équipes : identique en tous points à ci-dessus **SAUF** :

Pour le calcul du « RANKING », ce sont les résultats des équipes moins de 15 ans et moins de 13 ans engagées dans les championnats 2018-2019 qui sont pris en compte.

1.4. Moins de 13 ans Masc. :

La formule des compétitions sera définie en fonction des équipes engagées.

2. Championnats des jeunes féminines

Un championnat régional des moins de 18 ans.

Création d'un championnat moins de 16 ans REGION Bassin CHARDLOR. (Vote AG du 1er juin)

Pas de championnat régional des moins de 13 ans, ni de championnat régional moins de 15 ans.

Moins de 16 ans : 4 équipes obtiendront une place pour les qualifications 2019/2020 au championnat de France des moins de 17 ans 2020-2021 (voir ci-dessous).

2.1. Moins de 18 ans Fém. :

Formule des compétitions en fonction des équipes engagées.

2.2. Championnat moins de 16 ans Fém. REGION Bassin CHARDLOR

Un championnat régional moins de 16 ans REGION est créé visant à aider les équipes à se préparer à une éventuelle qualification pour le championnat de France 2020-2021. Rappel : ce championnat de France concernera uniquement les joueuses de moins de 17 ans.

La formule définitive sera établie en fonction du nombre d'équipes intéressées.

- une poule de 8 à 10 équipes et une seule phase de septembre à début mai
- ou bien, trois poules de 6 équipes en deux phases (de septembre à décembre et de janvier à début mai).

Important : 4 équipes issues de ces championnats pourront accéder, en fonction de leur classement, aux 4 places attribuées au Bassin CHARDLOR pour les qualifications de fin de saison 2019/2020 au championnat de France des moins de 17 ans 2020-2021.

Ces qualifications seront communes avec 2 équipes du bassin ALSACE. L'équipe qui terminera 1^{ère} de cette phase de qualification rencontrera la meilleure équipe des rétrogradées du championnat de France des moins de 18 ans 2018/2019.

NOTA : seules les joueuses de moins de 16 ans pourront participer à ces qualifications.

Sélection des équipes : les équipes retenues pour participer à ce championnat moins de 16 ans le seront sur la base des critères suivants (dans l'ordre si toutes les équipes ne remplissent pas les critères) :

Respect du Cahier des charges : avoir engagé une équipe de moins de 18 ans, une moins de 15 ans et une moins de 13 ans en 2018/2019.

Engagement d'une équipe en championnat de France en 2018/2019 (si pas engagée en 2019/2020), et résultats 2018-2019.

« RANKING » des équipes moins de 15 ans 2018/2019 : classements obtenus par ces équipes dans les compétitions régionales ou interdépartementales jeunes. Engagement d'une équipe en championnat de France en 2018-2019 (si pas engagée en 2019-2020)

« RANKING » des équipes moins de 18 ans et moins de 13 ans 2018/2019 : classements obtenus par ces équipes dans les compétitions régionales ou interdépartementales jeunes.

Toute information utile que le club voudra signaler à l'ETR et la COC concernant son projet et les équipes candidates. (Niveau d'encadrement, joueurs en sélection ou pôle, sections sportives, ...)

L'ETR et la COC se réservent le droit d'engager une équipe qui ne remplirait pas tous les critères, ou, moins bien classée au RANKING, pour des raisons de maillage du territoire et de structuration du PPF (parcours de performance fédéral – renouvellement des élites- pôles)